

Canada
Province de Québec
MRC du Domaine-du-Roy

RÈGLEMENT N° 285-2021

**« Ayant pour objet de décréter des travaux d’entretien de cours d’eau
sur les branches 12 et 20 de la rivière du Castor à Saint-Prime »**

Attendu qu’en vertu de la Loi sur les compétences municipales, la MRC du
Domaine-du-Roy a la responsabilité de la gestion des cours d’eau situés sur son territoire;

Attendu que la MRC du Domaine-du-Roy a adopté, le 13 février 2007, une politique
de gestion des cours d’eau ayant pour objectif de définir le cadre d’intervention quant
aux obligations et aux responsabilités qui incombent à la MRC à l’égard des cours
d’eau situés sur son territoire et sous sa juridiction exclusive, en vertu des articles 103
à 108 de la Loi sur les compétences municipales (L.Q. 2005, chapitre 6);

Attendu que cette politique s’applique également, le cas échéant et compte tenu des
adaptations nécessaires, à un cours d’eau sous la compétence commune de plusieurs
MRC dont la gestion lui a été confiée par entente municipale entre MRC en vertu de
l’article 109 de la L.C.M. ou par décision d’un bureau des délégués;

Attendu que des travaux d’entretien de cours d’eau sont nécessaires sur les branches
12 et 20 de la rivière du Castor à Saint-Prime;

Attendu que le 15 août 2017, la Municipalité de Saint-Prime adoptait la résolution
n° 2017-189 en vertu de laquelle le conseil demande à la MRC du Domaine-du-Roy de
procéder à des travaux d’intervention dans ces cours d’eau;

Attendu que la MRC du Domaine-du-Roy a procédé à l’analyse de ces demandes et
accepte de procéder à la planification des travaux d’entretien;

Attendu qu’un mandat a été accordé au Groupe multiconseil agricole du Saguenay–
Lac-Saint-Jean pour la confection des plans et devis relatifs aux travaux d’entretien de
cours d’eau;

Attendu qu’un avis de motion a été donné à la séance du 11 mai 2021;

Par conséquent, il est proposé par M^{me} Claudie Laroche, appuyé par M^{me} Ghislaine
M.-Hudon et résolu à l’unanimité des conseillers d’adopter le projet de règlement
n° 285-2021 décrétant des travaux d’entretien de cours d’eau sur les branches 12 et 20 de
la rivière du Castor.

ARTICLE 1 DISPOSITIONS DÉCLARATOIRES

1.1 Préambule

Le préambule ci-haut fait partie intégrante du présent règlement.

1.2 Numéro et titre du règlement

Le présent règlement est identifié par le numéro 285-2021 et il porte le titre de
« Règlement décrétant des travaux d’entretien de cours d’eau sur les branches 12
et 20 de la rivière du Castor à Saint-Prime », ci-après nommé « le présent
règlement ».

ARTICLE 2 BUT DU RÈGLEMENT

Le règlement n° 285-2021 a pour objet de décréter la réalisation de travaux d'entretien sur les branches 12 et 20 de la rivière du Castor située sur le territoire de la municipalité de Saint-Prime.

ARTICLE 3 DESCRIPTION ET EXÉCUTION DES TRAVAUX

Tous les travaux seront exécutés conformément à la Politique de gestion des cours d'eau de la MRC du Domaine-du-Roy et aux plans et devis préparés par le Groupe multiconseil agricole du Saguenay-Lac-Saint-Jean.

Les travaux devront être exécutés entre le 1^{er} juin et le 15 septembre, pour une durée approximative de dix jours.

Le plan de localisation joint à l'annexe A du présent règlement illustre l'emplacement des cours d'eau (2) devant recevoir les travaux.

ARTICLE 4 DESCRIPTION ET EXÉCUTION DES TRAVAUX

Le coût de l'étude et des travaux de construction, de réparation et d'entretien du cours d'eau est imposé aux municipalités dont le territoire est visé par les travaux, sous forme d'une quote-part suffisante établie à partir des distances linéaires des propriétés directement concernées situées sur leur territoire respectif. Il en est de même des indemnités, dommages-intérêts, frais de justice et autres dépenses pouvant résulter de l'exécution du présent règlement :

- Tronçon visé : « Branches n^{os} 12 et 20 de la rivière du Castor »;
- Municipalité de Saint-Prime : 100 %.

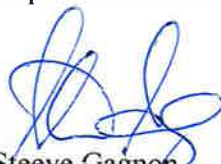
ARTICLE 5 DISPOSITIONS FINALES ET ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur après que toutes les formalités prescrites par la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., chap. A-19.1) auront été dûment remplies.

Adopté à la séance ordinaire du conseil de la MRC du Domaine-du-Roy tenue le huitième jour du mois de juin de l'an deux mille vingt et un.

Donné à Roberval ce seizième jour du mois de juin de l'an deux mille vingt et un.

Copie certifiée conforme



Steeve Gagnon
Directeur général adjoint

ANNEXE A

Plan de localisation – Travaux d’entretien de cours d’eau (rivière du Castor)

